

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 JUIN 2006

L'an deux mille six, le VINGT HUIT JUIN, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 22 Juin 2006 et par affichage du 22 Juin 2006, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Henri FLAVIGNY, Pierre BRICET, Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Annie GUIDEZ,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY, Muriel SCOLAN,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Roger MIDY,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Patrick FLOQUET, Lilian REGNIER, François ROSE,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Martine FAURE (arrivée au point n° 3), Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Sylvain MARCUZZO, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Jean-Paul MAUROY, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, François SIGWALD, Jacques SEGUIN, Bertrand ESPIARD, Carmen VIETTI, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON, Rémy JULIEN, Pierre GUIRAUDET, Guy DESCOUTS, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Bernard VIGNAUX,

Procurations :

Serge BIGUENET	à Jean BRUXER	Rémy JULIEN	à Michel ROY
Jean-Paul MAUROY	à Daniel FARGEOT	Pierre GUIRAUDET	à Martine FAURE
Dominique PETITPAS	à Jean-Claude NOYER	Vincent PALLAIN	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Jacques SEGUIN	à Corinne ANDREOLETTI	Claudine PENEL	à Didier LOGEROT
Bertrand ESPIARD	à Jean-Michel MORNACCO	Claude BARNIER	à Sylvain MARCUZZO
Carmen VIETTI	à Jean-Pierre CAMUS	Christiane LARDAUD	à Alain SURIE
Jean-François BELLEC	à Patrick FLOQUET	Bernard VIGNAUX	à Jean-Louis PERROT
Jocelyn BRUISSON	à Lilian REGNIER		

Secrétaire de séance : Monsieur Luc STREHAIANO

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Luc STREHAIANO de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2006

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 10 Mai 2006.

3– COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|---|--|
| n° 22-2006 du 28 Avril 2006 | Exercice du droit de préemption urbain, institué sur la zone d'activité économique « Les Cures » à Andilly – Acquisition d'un bien immobilier appartenant aux conjoints MAUCHAIN, lieu dit « les Cures », chemin des Maquignons parcelle C771 ; |
| n° 23-2006 du 9 Juin 2006 | Signature avec le Cabinet Territoire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnement et animation autour du projet de relogement des gens du voyage sédentarisés ; |
| n° 24-2006 du 16 Mai 2006 | Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AE n° 54 et AE n° 98 sises lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Madame Monique RIGAULT ; |
| n° 26-2006 du 18 Mai 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société DUCHATEAU dans le cadre de l'opération 06A19 – Assainissement – rue de la Concorde à Deuil-La-Barre ; |
| n° 27-2006 du 18 Mai 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société DUCHATEAU dans le cadre de l'opération 06A 17 – Assainissement – rues Victor Labarrière et Félix Léguiller à Deuil-La-Barre ; |
| n° 28-2006 du 18 Mai 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société DUCHATEAU dans le cadre de l'opération 06Z02 – Extension de la ZAE Les Cures – rue des Maquignons à Andilly ; |
| n° 29-2006 du 18 Mai 2006 | Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société DUCHATEAU dans le cadre de l'opération 06V02 – Aménagement de la voirie rue Pierrefitte à Montmagny ; |
| n° 30-2006 du 1 ^{er} Juin 2006 | Contrat d'entretien et de sécurité avec la Société M.S.I. pour la protection incendie ; |
| n° 31-2006 du 30 Mai 2006 | Référés expertises avant travaux : Opérations 05V04 à Groslay, rue de Montmorency et 05V02 à Andilly rue Charles de Gaulle : Désignation du cabinet FRECHE et Associés au soutien des intérêts de la Cavam et règlement des frais et honoraires du cabinet ; |
| n° 32-2006 du 30 Mai 2006 | Plan d'Exposition au Bruit de Roissy Charles de Gaulle : Désignation du cabinet d'avocats BERNARD PEIGNOT et DENIS GARREAU sis 32 rue Rennequin 75017 PARIS aux fins d'introduire une requête en annulation de l'arrêté Interpréfectoral du 03/03/2006 portant application du projet de plan d'exposition au bruit ; |
| n° 34-2006 du 31 Mai 2006 | Signature avec la Société SEMOFI du marché de reconnaissance géotechnique préalable à la conception d'un équipement nautique intercommunal. |

Il est demandé d'en prendre acte.

4- INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GRATIEN

Monsieur Vladimir MATCOVICH, conseiller communautaire et maire adjoint de la commune de Saint-Gratien, nous a fait part de sa démission au sein de la Cavam.

Par délibération du Conseil Municipal de Saint-Gratien en date du 18 Mai 2006, Monsieur Guy DESCOUTS est appelé à le remplacer au sein du Conseil de Communauté.

Monsieur Jean-Claude NOYER, Président de la Communauté d'Agglomération, ayant procédé à l'appel des délégués,

DECLARE installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire Monsieur Guy DESCOUTS.

5 – ELECTIONS COMPLEMENTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Conformément à la délibération n° 4 du 6 mars 2002 relative à la désignation des membres des commissions de travail communautaires et pour donner suite à l'installation du nouveau représentant de la commune de Saint-Gratien, il convient de modifier certaines commissions pour la commune de Saint-Gratien.

Le Conseil de Communauté, vu la note présentant cette délibération et sur proposition de son Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membre de la Commune de Saint-Gratien :

- **Commission de l'Environnement, des Travaux, des Transports et du Cadre de Vie :**
Titulaire : Monsieur Guy DESCOUTS
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LEVILAIN
- **Commission de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire :**
Titulaire : Monsieur Vincent PALLAIN
Suppléant : Monsieur Guy DESCOUTS
- **Commission des Affaires Economiques :**
Titulaire : Monsieur Guy DESCOUTS
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LEVILAIN
- **Commission de la Sécurité et de la Prévention :**
Titulaire : Madame Claudine PENEL
Suppléant : Madame Karine BERTHIER

6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : RE-ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 6 du 6 mars 2002, le conseil de communauté a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur MATCOVICH de la commune de Saint-Gratien, membre titulaire de la commission, nous a fait part de sa démission en qualité d' élu communautaire.

Le Conseil Municipal de Saint-Gratien par délibération en date du 18 Mai 2006 a désigné Monsieur Guy DESCOUTS pour le remplacer au sein du conseil de communauté et de la commission d'appel d'offres.

Dans un souci de sécurité juridique, il convient de procéder à la réélection de l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu la note de présentation et sur proposition de son Président,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger à la commission d'appel d'offres présidée de plein droit par le Président ou son représentant, les membres suivants :

1 – en qualité de membres titulaires :

Madame Annie GUIDEZ (Andilly)
 Monsieur Daniel MARY (Deuil-La-Barre)
 Madame Marianne MERLET (Groslay)
 Madame Martine FAURE (Montmorency)
 Monsieur Guy DESCOUTS (Saint-Gratien)

2 – en qualité de membres suppléants :

Monsieur Pierre BRICET (Andilly)
 Monsieur Rémy JULIEN (Montmagny)
 Monsieur André ZILBER (Montmorency)
 Monsieur Claude BARNIER (Soisy-sous-Montmorency)
 Monsieur Bernard VIGNAUX (Soisy-sous-Montmorency)

7 – RE-ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AMENES A SIEGER AU SEIN DU JURY DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président précise que conformément aux dispositions de l'article 25 du code des marchés publics, le jury est obligatoirement composé de trois collèges, le premier étant constitué des membres élus de la commission d'appel d'offres ou d'une commission spécifique élue pour l'occasion (article 21 du CMP).

Par délibération en date du 14 décembre dernier, l'assemblée communautaire a procédé à l'élection des 5 membres titulaires et leur suppléant appelés à siéger au sein du jury de concours qui examinera les candidatures et les offres pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'équipement nautique intercommunal.

Il convient de procéder au retrait des dispositions de cette délibération dans un souci de sécurité juridique pour tenir compte de la réélection de la commission d'appel d'offres et des pouvoirs propres du Président en matière de composition des 2^{ème} et 3^{ème} collège (personnalités et maîtres d'oeuvre).

Il revient donc au conseil de communauté de désigner à nouveau les jurés parmi ses membres élus, le jury étant présidé de plein droit par le Président ou son représentant.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- PROCEDE AU RETRAIT DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION n°23 en date du 14/12/2005 fixant la composition du jury de concours (alinéa 3) ;
- MAINTIEN l'autorisation de lancer et mettre en oeuvre l'ensemble de la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre de l'équipement nautique intercommunal (alinéa 1 et 2) ;
- PROCEDE à la nouvelle désignation des 5 élus communautaires et de leur suppléant amenés à siéger au sein du jury comme suit :

MEMBRES

Monsieur Michel ROY

Maire de Montmagny

Monsieur Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Monsieur Henry FLAVIGNY

Maire d'Andilly

Monsieur Jean-Pierre CAMUS

Maire de Margency

Monsieur Joël BOUTIER

Maire de Groslay

Suppléant : **Monsieur Patrick FLOQUET**

Commune de Montmagny

Suppléant : **Monsieur Claude BARNIER**

Commune de Soisy-sous-Montmorency

Suppléant : **Monsieur Serge BIGUENET**

Commune d'Andilly

Suppléant : **Monsieur Gilles HECQUET**

Commune de Montmorency

Suppléant : **Monsieur Didier LOGEROT**

Commune de Saint-Gratien

8 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA CAVAM : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur le Président précise que les marchés à attribuer portent sur le renouvellement des contrats d'assurance de la CAVAM.

Leur mode de dévolution est celui de l'appel d'offres est ouvert, soumis aux règles de passation des articles 33, 57, à 59 du code des marchés publics.

L'allotissement est le suivant :

Lot n° 1	Risques automobiles
Lot n° 2	Dommmages aux biens
Lot n° 3	Responsabilité civile
Lot n° 4	Protection juridique et fonctionnelle des élus et des agents
Lot n° 5	Risques statutaires

Les soumissionnaires, seuls ou dans le cadre d'un groupement, pourront répondre à l'un des lots ou à plusieurs des lots sans pour autant proposer de rabais conditionné par l'attribution de plusieurs lots.

Le détail des besoins (nature et étendue des garanties pour chacun des risques) est précisément décrit aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) des différents lots.

Le montant annuel prévisionnel de chacun des lots s'estime comme suit :

N° de lot	Objet	Estimation annuelle en euros ou en taux
Lot n° 1	Risques automobiles	Entre 6000 et 7000€TTC
Lot n° 2	Dommages aux biens	Entre 0,5€/m ² et 0,9€/m ² soit entre 7000€ et 14000€TTC
Lot n° 3	Responsabilité civile	10 000€TTC
Lot n° 4	Protection juridique et fonctionnelle des élus et des agents	4900€HT
Lot n° 5	Risques statutaires	Pour la solution de base, taux entre 1% et 3% de la masse salariale soit entre 21 000 € et 62 000 €. Pour les options, taux entre 4% et 7% la masse salariale soit entre 83 000 € et 146 000 €. Pour une masse salariale de 2 092 200 € cela donne une prime entre 104 000 € et 208 000

La durée des contrats est fixée à 5 ans à compter du 01/01/2007, avec possibilité de résiliation chaque année à échéance principale.

Le calendrier procédural est le suivant :

Envoi de l'avis de marché et dématérialisation du DCE	29/06/2006
Délai de remise des offres	08/09/2006 16h00
Ouverture 1ère enveloppe	11/09/2006
CAO agrément des candidats et ouverture 2 ^{ème} enveloppe*	12 ou 14/09/2006
Analyse des offres	15 jours
CAO statuante*	03/10/2006
Transmission contrôle de légalité	Semaine 42
Notification	Semaine 44
Avis d'attribution	Semaine 45
Démarrage des garanties	01/01/2007

* dates prévisionnelles, à confirmer

Il convient d'autoriser dès à présent Monsieur le Président à signer les pièces des marchés avec les compagnies d'assurance attributaires qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la consultation.

Monsieur le Président entendu dans sa note de présentation, laquelle détaille les montants annuels de chacun des lots,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des marchés d'assurance par Monsieur le Président avec les compagnies attributaires qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la mise en concurrence,

INTERET COMMUNAUTAIRE

9 – PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CAVAM : REQUALIFICATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET AJOUTS DE COMPETENCES FACULTATIVES EN MATIERE CULTURELLE ET SPORTIVE

La CAVAM s'est dotée à sa création de la compétence optionnelle suivante : «*construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*».

Monsieur le Président indique qu'aucun transfert d'équipement communal n'a eu lieu mais il a été néanmoins décidé de créer un nouvel équipement nautique intercommunal et des interventions ponctuelles de soutien aux manifestations culturelles et sportives ainsi qu'aux spectacles vivants ont été également entreprises.

En l'état des volontés politiques locales, le travail de réflexion mené en vue d'une (re)définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle ne permet pas d'aboutir à des transferts d'équipements existants; les particularités communales étant trop fortes et l'hétérogénéité des situations trop grande.

Dès lors il apparaît opportun de restituer aux communes la compétence portant sur les équipements communaux existants à vocation culturelle et sportive.

Cette restitution ne fait pas obstacle aux obligations de l'EPCI en la matière, celui-ci ayant pris par ailleurs l'exercice de la compétence « ASSAINISSEMENT » depuis le 1^{er} janvier 2006 : comme le confirme la récente circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 25/04/2006, il est juridiquement tout à fait possible de requalifier une compétence prise à titre optionnel en compétence facultative sous réserve de respecter le minimum de compétences devant être retenues à titre optionnel.

Cependant, en matière culturelle comme sportive, il est unanimement constaté qu'il existe des carences qu'aucun projet communal ne peut porter à l'échelle des 100 000 habitants alors que des synergies peuvent se mettre en place et qu'il est néanmoins possible de définir une politique d'intervention au niveau du territoire.

Dans ce cadre, l'intervention communautaire pourrait trouver à s'exprimer, permettant la conduite d'actions spécifiques comme la mise en réseau des bibliothèques et des écoles de musique et de danse.

Par ailleurs, une politique de soutien au patrimoine et au spectacle vivant nécessite d'être organisée.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Conférence des Vices-Présidents et du Bureau,

Monsieur le Président entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1) PROPOSE LES MODIFICATIONS STATUTAIRES SUIVANTES :

1.1. **restituer aux communes membres** la compétence optionnelle portant sur la « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE », étant précisé que les dispositions prévues à l'article L 5211-25-1 du C.G.CT relatives aux conséquences du retrait d'une compétence ne trouvent pas à s'appliquer ici, en l'absence d'équipements existants transférés.

1.2. **lui substituer** la compétence « ASSAINISSEMENT » figurant au bloc actuel des compétences facultatives de la CAVAM mais classée par la Loi dans la catégorie des compétences optionnelles

1.3 **doter la CAVAM d'une politique d'actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire couvrant les champs d'intervention suivants :**

1. Spectacle vivant, manifestations culturelles et sportives
2. Organisation de l'enseignement artistique spécialisé
3. Réseau informatique des bibliothèques
4. Politique patrimoniale

Il est précisé que la définition de l'intérêt communautaire des actions relevant de la CAVAM n'ayant pas à figurer dans les statuts, il appartiendra au conseil de communauté de se prononcer, par délibération ultérieure, sur les éléments de définition et les critères permettant de délimiter la frontière entre les compétences des communes et de celles de la Communauté.

1.4 **donner compétence à la CAVAM à titre facultatif** pour la « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal »

- 2) **SOLLICITE** l'approbation des conseils municipaux des huit communes de la CAVAM sur la modification des statuts consistant en l'insertion aux articles 6 et 7 des paragraphes complémentaires suivants :

« **Article 6 : Compétences Optionnelles**

3. Assainissement :

- ❖ la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- ❖ la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales ainsi que tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine,
- ❖ le contrôle et l'entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes.

Article 7 : Compétences Facultatives

3. Contribution à la programmation de spectacles et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

4. Soutien à l'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre...) par la mise en œuvre d'actions ou de participations financières à des actions d'intérêt communautaire tendant à la coordination des enseignements ainsi qu'à l'harmonisation de l'offre et la mutualisation des moyens

5. Etude, réalisation, gestion et maintenance d'un réseau informatique des bibliothèques du territoire

6. création, aménagement, entretien et gestion d'un centre nautique intercommunal »

3) PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 2, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la CAVAM, chaque conseil municipal disposant à compter de la notification de la délibération de la CAVAM d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les propositions de modification statutaire, (qu' à défaut leur décision sera réputée favorable)

4) NOTIFIE EN CONSEQUENCE la présente délibération et ses annexes à l'ensemble des Maires des communes membres

5) RAPPORTE les délibérations suivantes :

- ◆ N°6 du 11 décembre 2002 relative à l'intérêt communautaire en matière culturelle
- ◆ N°7 du 11 décembre 2002 relative à l'intérêt communautaire en matière sportive

6) REQUIERT Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour autoriser la modification des statuts en conséquence dès lors qu'il sera constaté l'accord des conseils municipaux.

10 – COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE » : PRECISIONS A APPORTER SUR LE CONTENU DE LA COMPETENCE EXERCEE PAR LA CAVAM SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX TRANSFERES

Monsieur LONGCHAMBON rappelle le contenu de la compétence voirie :

Pour mémoire, l'ensemble des missions porte sur :

- ◆ la création de voies nouvelles et équipements nouveaux et leur entretien,
- ◆ l'aménagement des voies existantes et leur entretien

Il revient aux maires des communes d'exercer leur pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement sur les voies d'intérêt communautaire.

Il appartient au maire concerné de réglementer l'accès à la voirie durant la durée des travaux réalisés par la communauté.

S'agissant des ouvrages constitutifs des voies, il y a lieu de considérer qu'ils comprennent la chaussée elle-même ainsi que les éléments accessoires nécessaires ou indispensables au soutien ou la protection des voies et parcs constituant une emprise.

VU l'avis favorable des commissions communautaires compétentes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} Rappel des critères d'intérêt communautaire :

Pour les voiries communautaires, il s'agit des critères non cumulatifs suivants :

- ◆ -les voiries communales principales pouvant contribuer au développement économique de l'agglomération ;

- ◆ -les voiries communales supportant un trafic de transit permettant aux usagers de plusieurs communes membres de rejoindre les axes principaux (voies départementales, nationales ou autoroutières) ;
- ◆ -les voies communales principales assurant des liaisons naturelles entre au moins deux communes de l'agglomération ;
- ◆ -les voies communales principales desservant les équipements communautaires majeurs ou les équipements et services publics d'intérêt général (gares, hôpitaux ...) ;
- ◆ les voies communales adaptées pour supporter une circulation de contournement des zones les plus urbanisées ;
- ◆ les voies communales utilisées par les transports en commun ;

La faisabilité du transfert des voies réunissant un ou plusieurs des critères précités est vérifiée à la suite d'études préalables de comptages.

Pour les parcs de stationnement :

Il s'agit des critères non cumulatifs suivants :

- ◆ parcs de stationnement favorisant le rabattement vers les transports collectifs ;
- ◆ parcs de stationnement situés à proximité des équipements et services publics d'intérêt général ;
- ◆ parcs de stationnement permettant l'accueil sur une aire géographique homogène de plus de 75 places ;

ARTICLE 2 Eléments de voirie transférés à la CAVAM :

Il s'agit exclusivement des éléments de voirie suivants :

- ◆ les chaussées et plateaux ralentisseurs situés sur un carrefour,
- ◆ les caniveaux et les bordures en béton à l'exclusion de tout parement qualitatif,
- ◆ les ouvrages d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et unitaires,
- ◆ les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements ornementaux,
- ◆ les arrêts bus : aménagement des plateaux et des accès P.M.R,
- ◆ les aires de stationnement en accès direct sur la voie lorsque la maîtrise communale du foncier le permet,
- ◆ la signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- ◆ la signalisation horizontale complète y compris les passages piétons et dalles podotactiles réalisés lors des travaux d'aménagement de voirie,
- ◆ la signalisation routière, panneau avec dos ouvert à bord bombés peint
- ◆ Les pistes et bandes cyclables sur les voies communautaires. Il est précisé ici que le transfert ou la réalisation de bandes et de pistes cyclables sur les voies communautaires s'effectuera en cohérence avec le schéma communautaire des itinéraires des pistes et les orientations du Plan des Déplacements

ARTICLE 3 Eléments constitutifs des parcs de stationnement

La Communauté d'agglomération prend en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatif aux parcs reconnus d'intérêt communautaire hormis les charges de viabilité hivernale.

ARTICLE 4 Acquisitions foncières à réaliser

Il s'agit des hypothèses suivantes :

- 1) les acquisitions nécessaires aux créations de voies nouvelles ou à l'aménagement des voies existantes :
Les terrains nécessaires aux créations de voies nouvelles ou à l'aménagement des voies existantes appartenant au domaine public ou privé des communes seront mis à disposition de la communauté.
Exceptionnellement, la CAVAM pourra acquérir un terrain privé pour y réaliser des aménagements ou des créations de voies communautaires, sur la base du prix du m² d'alignement non constructible et dans la limite de l'estimation du Service des Domaines.
- 2) les acquisitions nécessaires aux créations de parcs de stationnement nouveaux ou à l'aménagement et l'extension des parcs existants : elles sont prises en charge par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 Règlement de voirie

Ultérieurement délibéré, un règlement communautaire de voirie définira les modalités de coordination, les procédures administratives et les règles techniques à observer pour réaliser les travaux, comprenant notamment un répertoire des voies **et le règlement général de fonctionnement des groupements de commande constitués entre la CAVAM et ses communes membres ou limitrophes à l'occasion d'opérations menées conjointement.**

ARTICLE 6 Le versement de fonds de concours exceptionnels

A titre exceptionnel et dans la limite des critères de légalité de versement redéfinis par la loi du 13/08/2004, le versement de fonds de concours par la CAVAM à une commune membre peut intervenir pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement non transféré dès lors que le montant attribué ne dépasse pas la part assurée par la collectivité bénéficiaire, hors subvention.

Dans le respect de ces mêmes conditions, les communes membres pourront participer financièrement par la voie de fonds de concours à la réalisation d'opérations portant sur des équipements communautaires.

11 – COMPETENCE OBLIGATOIRE « HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL » : PRECISIONS A APPORTER SUR LE CONTENU DE LA COMPETENCE EXERCÉE PAR LA CAVAM EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE LOGEMENT SOCIAL

Madame EUSTACHE-BRINIO indique, suite à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, que les enjeux, les objectifs, les moyens mis en œuvre et le programme d'action ont été définis puis arrêtés à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2006. Le PLHI est en cours d'approbation. Le diagnostic et le programme d'action ont été transmis au préfet. Le Comité Régional de l'Habitat examinera le PLHI de la CAVAM le 29 juin 2006 afin de donner son avis.

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les enjeux et les moyens exposés dans le PLHI.

Les fiches thématiques présentées en séance reprennent plus précisément chaque action du PLHI en explicitant les objectifs, la démarche et la définition de l'intérêt communautaire.

Enfin un tableau récapitulatif retrace distinctement la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Enjeu	Thématique des actions		Moyens	
FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS EN DIVERSIFIANT ET RENOUVELANT L'OFFRE DE LOGEMENTS	1	Programmation contractualisée entre les communes et la CAVAM	1.1	Diversité de l'offre nouvelle de logements
			1.2	Développement de l'offre locative sociale et intermédiaire
	2	Intervention communautaire renforcée pour la mise en place de la politique locale de l'habitat	2.2	Incitation au développement des opérations public/privé
			2.3	Soutien à la production de logements sociaux
	AMELIORER L'ACCUEIL DES POPULATIONS A FAIBLES RESSOURCES ET MAL LOGEES	3	Lutte contre les mauvaises conditions de logement	3.1
3.2				Revalorisation du parc public déqualifié
3.3				Amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage
4		Renforcement de la prise en compte des besoins en logement et en hébergement des personnes à revenus modestes	4.1	Développement d'une offre de logements et d'hébergements adaptés
			4.2	Organisation d'une instance de suivi et dialogue pour le relogement des personnes en hébergement
MOBILISER, VALORISER ET DEVELOPPER L'OFFRE FONCIERE A VOCATION D'HABITAT	5	Prise en compte des équilibres urbains et environnementaux dans la production de logement	5	Mise en cohérence des objectifs de développement de l'habitat et de préservation du cadre de vie

PRESERVER ET RESPECTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE				
ANIMER LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT	6	Animation, observation et évaluation de la politique de l'habitat	6.1	Mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement
			6.2	Création de l'observatoire de l'Habitat
			6.2 BIS	Intégration d'un module spécifique "évolutions du tissu urbain" dans l'observatoire de l'habitat

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,
Vu la note de présentation, et après avoir entendu Madame EUSTACHE-BRINIO dans son exposé,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DEFINIT les conditions d'intervention communautaire en matière d'habitat et de logement social comme indiquées sur les fiches thématiques et tableau de synthèse des interventions communautaires et communales présentées en séance.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

12 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2006

Monsieur BOUTIER donne lecture de la note de présentation et indique qu'il est soumis au Conseil de Communauté les modifications budgétaires suivantes :

- **En section de fonctionnement :**

La section des dépenses de fonctionnement enregistre une variation positive de 662.655,78 € découlant d'inscriptions de recettes nouvelles (cession foncière sur la zone d'activité des Cures), ventilées sur les articles budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					662 655.78 €	662 655.78 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					662 655.78 €		
Chapitre 011					-54 982.00 €		
011	60612	020	ADG	Energie électricité	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6156	020	ADG	Maintenance	4 425.08 €		Ajustement budgétaire
011	6184	020	ADG	Versements à des organismes de formation	5 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6226	020	ADG	Honoraires	-68 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6227	020	ADG	Frais d'actes et de contentieux	10 000.00 €		Virement de crédits
011	6231	020	ADG	Annonces et insertions	6 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6232	020	ADG	Fêtes et cérémonies	-10 000.00 €		Virement de crédits
011	6238	020	ADG	Publicité, publications, relations publiques	-17 407.08 €		Ajustement budgétaire
011	6261	020	ADG	Frais de télécommunication	10 000.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 012					103 302.00 €		
012	6331	820	FIN	Versement transport	500.00 €		Ajustement budgétaire
012	6338	020	FIN	Contribution solidarité autonomie	802.00 €		Ajustement budgétaire
012	6338	110	FIN	Contribution solidarité autonomie	-149 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64111	110	FIN	Personnel titulaire	229 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64111	820	FIN	Personnel titulaire	10 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64111	90	FIN	Indemnités résidence titulaires	7 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6451	820	FIN	Cotisations à l'URSSAF	4 000.00 €		Virement de crédits
012	6451	90	FIN	Cotisations à l'URSSAF	-4 000.00 €		Virement de crédits
012	6456	020	FIN	Cotisations Caisses de retraite	2 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6475	110	FIN	Médecine du travail, pharmacie	3 000.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 65					54 378.00 €		
65	65541	812	FIN	Organismes de regroupement (Emeraude)	54 378.00 €		Réajustement du produit appelé par le syndicat Emeraude (contribution budgétaire du BP 2006)
chapitre 022					559 957.78 €		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	559 957.78 €		Inscription de la cession foncière Detampel (ZA Les Cures) - Vente à terme

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses de fonctionnement est porté à 30.541.260.43 €

La **section des recettes de fonctionnement** enregistre quant à elle une augmentation équivalente de **662.655,78 €** identifiée sur les postes budgétaires suivants :

TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT					662 655.78 €	
Chapitre 042 - mouvements pour ordre					47 703.54 €	
042	776	90	FIN	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	47 703.54 €	Moins-value sur cession Detampel (ZA Les Cures)
Chapitre 70					-15 000.00 €	
70	70878	020	FIN	Remboursements frais autres redevances	-15 000.00 €	Débudgétisation du loyer du SIARE
Chapitre 73					113 712.00 €	
73	7311	01	FIN	Contributions directes rôles complémentaires	113 901.00 €	Encaissement de rôles complémentaires
73	7331	812	FIN	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-189.00 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 74					-2 032.00 €	
74	74124	01	FIN	Dotation de base-groupements de communes	-2 032.00 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 75					6 018.00 €	
75	752	90	FIN	Produits divers de gestion courante	6 018.00 €	Inscription loyer sur la zone d'activité du Parc St
775					512 254.24 €	
77	775	90	FIN	Produits des cessions d'immobilisations	512 254.24 €	Cession soc. Detampel (ZA Les Cures)

Après prise en compte de ces modifications, le montant des recettes de fonctionnement est porté à 30.541.260,43 €

- **En section d'investissement :**

La section des dépenses d'investissement enregistre quant à elle, une **variation positive de 375.012,12 €** liée à la cession foncière (identifiée en section de fonctionnement) et à une remise à niveau des reports intégrés au budget supplémentaire 2006. Les modifications apportées sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					375 012.02 €	375 012.02 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					375 012.02 €		
Chapitre 040 - mouvement pour ordre					47 703.54 €		
40	192	90	FIN	Réalisations postérieures au 1er janvier 1997	47 703.54 €		Moins-value enregistrée sur la cession Detampel (ZA Les Cures)
Chapitre 20					-80 000.00 €		
20	2031	822	DST	Frais d'études	-60 000.00 €		Virement de crédit au compte 2317
20	205	020	ADG	Concessions et droits similaires	-20 000.00 €		Virement de crédit au compte 2183
Chapitre 21					145 000.00 €		
21	2182	110	POL	Matériel de transport	100 000.00 €		Inscription du marché d'acquisition de véhicules
21	2183	020	ADG	Matériel de bureau et informatique	20 000.00 €		Virement de crédit issu du compte 205
21	2188	110	POL	Autres immob. Corporelles	25 000.00 €		Acquisition de gilets pare-balles
Chapitre 23					-349 945.76 €		
23	2317	110	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-461 336.59 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	90	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-36 114.34 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	90	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	98 500.00 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-5 000.00 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-3 588.00 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-19 515.11 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-19 718.82 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-5 740.93 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-2 822.56 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	216 738.75 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	4 696.95 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	70 654.84 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-2 989.05 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-10 390.37 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	3 000.00 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	60 000.00 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	80 000.00 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	60 000.00 €		Virement de crédit issu du compte 2031
23	2317	822	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	40 000.00 €		Inscription de la rue Salengro (entre Dunant et église)
23	2317	822	PRK	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-3 312.92 €		Réajustement des crédits de report
23	2317	822	PRK	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-413 007.61 €		Débudgétisation du parking du Champs de courses (Soisy)
Chapitre 27					612 254.24 €		
27	2764	90	FIN	Créances sur particuliers	612 254.24 €		Cession Detampel (ZA Les Cures) - Vente à terme

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses d'investissement est porté à 18.205.337,93 €

La section des recettes d'investissement est modifiée du même montant, soit une **variation de 375.012,02 €** identifiée sur les lignes budgétaires suivantes :

TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT					375 012.02 €	
Chapitre 13					-347 200.00 €	
13	1322	822	FIN	Subventions d'équipement non transférables CG95	-173 600.00 €	Débudgétisation recettes du parking du Champs de courses (Soisy)
13	1328	822	FIN	Subventions d'équipement non transférables STIFF	-173 600.00 €	Débudgétisation recettes du parking du Champs de courses (Soisy)
Chapitre 21					659 957.78 €	
21	2111	90	FIN	Remboursement sur frais d'acquisition	3 588.00 €	contrepartie de l'écriture de cession Detampel du compte 2111 inscrit en dépense d'investissement
21	2115	90	FIN	Remboursement sur frais d'acquisition	656 369.78 €	contrepartie de l'écriture de cession Detampel du compte 2115 inscrit en dépense d'investissement
Chapitre 27					62 254.24 €	
27	2764	90	FIN	Créances sur particuliers	62 254.24 €	Cession Detampel (ZA Les Cures) - encaissement du 1er versement

Après prise en compte de ces modifications, le montant des dépenses d'investissement est porté à 18.205.337,93 €

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
PROCEDE aux modifications indiquées dans les tableaux ci-dessus.

SECURITE - PREVENTION

13 – MISE EN PLACE D’UN CONSEILLER RELAIS AU SEIN DU COMMISSARIAT D’ENGHIEN-MONTMORENCY

Monsieur STREHAIANO rappelle que par délibération du 11 décembre 2002, le Conseil de Communauté a déclaré d’intérêt communautaire l’installation d’un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI). Celui-ci a été officiellement installé le 21 janvier 2004.

Lors de l’Assemblée Plénière du 17 février 2005, des groupes de travail thématiques ont été initiés :

- 1) sécurisation des espaces de vie collective publics ou privés ;
- 2) prévention de la délinquance et de la récidive ;
- 3) accès au droit et aide aux victimes ;
- 4) prévention et sécurité routière ;

Dans le cadre de la thématique accès au droit et aide aux victimes, un axe de travail consiste à développer des actions de renforcement de la prise en charge des victimes.

L’Assemblée Plénière réunie le 12 mai 2006 a validé le fait de créer un poste de conseiller relais au sein du commissariat d’Enghien-Montmorency. Ce travailleur aura pour mission de prendre en charge exclusivement les victimes : il aura pour mission d’assurer un relais avec les différents services sociaux, d’orienter et de conseiller les personnes pour les démarches et les contacts avec les services compétents, de soins ou de secours. Ce conseiller sera basé au commissariat, avec des horaires modulables. Des travaux simples d’aménagement seront à prévoir à l’accueil du commissariat pour positionner cet emploi au plus près des publics concernés.

Ce poste sera expérimental sur une période d’un an, à compter du recrutement de l’agent qui occupera cette fonction. Un comité de pilotage évaluera l’utilité et la pertinence de ce conseiller relais.

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur STREHAIANO,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l’unanimité,

AUTORISE le Président à créer un poste au sein de la CAVAM, de façon à pourvoir l’emploi de conseiller relais au sein du commissariat d’Enghien-Montmorency.

14– VIDEOPROTECTION : SIGNATURE DE L’AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE CONFIE AU CABINET ALTETIA

Monsieur STREHAIANO indique qu’à la suite d’une consultation des entreprises menée en procédure adaptée, la Communauté d’Agglomération, par décision de son Président n° 37/2005, a confié au cabinet ALTETIA une mission de maîtrise d’œuvre pour la conception et la mise en place d’un système de vidéoprotection urbain des personnes et des biens.

L’intervention du Titulaire comporte l’ensemble des éléments de missions de maîtrise d’œuvre dite « complète».

Au stade de l’avant-projet (AVP), le titulaire a finalisé l’organisation du projet du point de vue fonctionnel en abordant dans leurs principes les grandes orientations techniques.

En phase d’avant-projet définitif (APD), le titulaire a précisément défini l’implantation de chacune des caméras et réaliser les demandes d’autorisations administratives d’exploitation correspondantes, commune par commune.

Dans le cadre des réflexions menées lors de cette phase, il est demandé au cabinet ALTETIA de procéder à des études d’implantation de caméras supplémentaires pour les besoins des différentes communes de la cavam.

L’objet de l’avenant n°1 consiste à formaliser la réalisation de ces prestations complémentaires non initialement prévues, pour en permettre le règlement.

Ses incidences financières sont les suivantes :

Désignation des prestations	Charge en journée	PU € HT journalier	Prix Total
Etude d'implantation et réalisation des dossiers de demandes d'autorisation	3	825	2475
TOTAL €HT			2475
TVA 19,6%			485,10
TOTAL €TTC			2960,10

Montant du marché initial en € TTC	Montant de l'avenant en € TTC	Montant du marché augmenté de l'avenant en € TTC
249 168,66	2960,10	252 128,76

L'augmentation du montant du marché ne dépassant pas les 5 % du montant initial, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis favorable de la commission d'appel d'offres. En revanche, une autorisation de l'assemblée habilitant Monsieur le Président à signer cet avenant est nécessaire.

Vu le projet d'avenant n°1 et vu l'avis favorable des commissions communautaires, Monsieur STREHAIANO entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par un large débat, par 52 Voix Pour et 1 Voix Contre (M. FLEURY),

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet ALTETIA, AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE PROJET MENE PAR L'ESPACE EMPLOI DE DEUIL-LA-BARRE – ANNEE 2006

Suite à la délibération du 14 décembre 2005, Monsieur FLAVIGNY rappelle qu'une subvention d'un montant de 16 000 euros a été sollicitée auprès du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour le financement du projet mené par l'espace emploi de Deuil la Barre, intitulé « accompagnement à l'accès et au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. – Mise en adéquation des offres et demandes d'emploi sur le territoire », au titre de l'année 2005.

Le 12 juin 2006, le FSE nous a informés que le projet était retenu et qu'un agrément nous était accordé, pour un montant maximum prévisionnel de 16 000 €, sous réserve de la disponibilité des crédits FSE et de la réalisation des actions programmées au titre de l'année 2005.

Il est proposé de renouveler cette demande auprès du FSE pour l'année 2006.

Vu la note présentant cette délibération, Monsieur FLAVIGNY, entendu dans son rapport, Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Fonds Social Européen une subvention d'un montant de 16 000 euros pour le financement du projet mené par l'espace emploi de Deuil-La-Barre intitulé « accompagnement à l'accès et au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. – Mise en adéquation des offres et demandes d'emploi sur le territoire », au titre de l'année 2006,
- APPROUVE le plan de financement correspondant,

ANNEE 2006	
Coût total de l'Espace emploi	55 543 euros
Participation FSE sollicitée	16 000 euros
Participation CAVAM	39 543 euros

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier de demande de subvention.

AFFAIRES SPORTIVES

16 – CREATION D'UN CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : REGLEMENT DU CONCOURS

- Fixation du nombre maximum de candidats admis à présenter une offre
- Fixation du montant de la prime à allouer aux candidats admis à concourir pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur ROY présente le dossier.

1) Nombre maximum de candidats admis à présenter une offre :

Dans le cadre d'un concours restreint dans lequel les candidats ne sont admis à présenter une offre qu'après avoir été sélectionnés, il est nécessaire de fixer un nombre maximum.

Il est proposé de limiter à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

2) Montant de la prime à allouer aux candidats admis à concourir pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

Par délibération en date du 05/10/2005, le conseil de communauté a approuvé le programme technique et fonctionnel du futur équipement nautique.

Puis, par délibération en date du 17 décembre 2005, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Les élus communautaires, membres du jury de concours amené à examiner les candidatures et évaluer les prestations et formuler un avis motivé relatif au(x) lauréat(s), ont également été désignés.

Il s'agit maintenant de fixer le montant de la prime à allouer aux candidats qui seront admis à concourir, en application des dispositions de l'article 74 II alinéa 3 du Code des marchés publics.

L'appréciation du montant de l'indemnisation se fait à partir des prestations demandées (ici : esquisse).

L'ensemble des candidats admis à concourir devra être indemnisé.

Le calcul du montant de la prime s'effectue de la façon suivante : 80% du niveau requis.

CONTENU DE L'ESQUISSE (à titre indicatif)

- plan de masse 1/500°
- plans des niveaux significatifs 1/500°
- schéma de principe de traitement des façades au 1/200°
- coupe significative au 1/200° nécessaire à compréhension du projet
- détails significatifs au 1/200°
- note explicative des choix architecturaux 4,5 pages
- note sur la compatibilité avec l'enveloppe financière

Prestations complémentaires possibles, rémunérées (à titre indicatif) :

- maquettes
- perspectives complémentaires

Calcul de l'indemnité à allouer aux candidats admis à concourir :

L'indemnité à verser est égale au prix estimé des études à effectuer par les candidats telles que définies dans l'avis d'appel public à la concurrence et précisées dans le règlement de concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Pour une opération dont le coût prévisionnel des travaux (valeur 2005) est estimé à 11 517 560 EUROS HT, en tenant compte d'un coefficient de complexité de 1,3 le montant de la prime à verser s'élève à 40 965.65 € arrondi à 41 000 EUROS HT.

Il est précisé aux membres de l'assemblée que ce montant prévisionnel des travaux fera l'objet d'une réactualisation des prix et d'ajustements (soumis à l'approbation de l'assemblée) rendus nécessaires au regard des obligations légales et réglementaires applicables, et notamment du fait des dispositions liées à la démarche « HQE »
--

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Monsieur ROY entendu dans sa note de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE,

- ◆ DECIDE de limiter à trois (3) le nombre de candidats amenés à proposer, dans le cadre de la remise de leurs prestations, une esquisse de leur projet. Il est précisé ici que le jury désigné pour ce concours se prononcera à nouveau sur les esquisses remises par les équipes présélectionnées ce qui permettra de désigner le ou les lauréats du concours puis d'engager les négociations nécessaires à la conclusion du marché de maîtrise.
- ◆ FIXE A 41 000 EUROS HT LE MONTANT DE LA PRIME A VERSER A CHACUN DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL.
- ◆ PRECISE QUE LA REMUNERATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE TIEN COMPTE DE LA PRIME REÇUE POUR SA PARTICIPATION AU CONCOURS PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.
- ◆ INDIQUE que le montant de prévisionnel des travaux fera l'objet d'une réactualisation des prix et d'ajustements soumis à l'approbation du Conseil, rendus nécessaires au regard des obligations légales et réglementaires applicables, et notamment du fait des dispositions liées à la démarche « HQE ».

AFFAIRES CULTURELLES

17 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES COMMUNES :

a – « *Exposition Sculpt'Art* » à Margency

b – « *Les Mandrakes d'Or 2006* » à Deuil-La-Barre

Monsieur CAMUS présente les deux demandes de subvention suivantes :

a – « Exposition Sculpt'Art » à Margency

Par courrier en date du 17 mai dernier, la ville de MARGENCY a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'exposition « Sculpt'Art » qu'elle organise du 15 au 22 Octobre 2006.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des affaires culturelles, il est proposé d'accorder à la ville de MARGENCY une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour la troisième édition de l'exposition « Sculpt'Art ».

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de Margency une subvention de SIX MILLE EUROS (6 000 euros) destinée à l'organisation de l'exposition « Sculpt'Art ».

b – « Les Mandrakes d'Or 2006 » à Deuil-La-Barre

Par courrier en date du 26 avril dernier, la ville de DEUIL-LA-BARRE a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des « Mandrakes d'Or 2006 » qu'elle organise.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des affaires culturelles, il est proposé d'accorder à la ville de DEUIL-LA-BARRE une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour cette manifestation. .

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de Deuil-La-Barre une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000 euros) destinée à l'organisation des « Mandrakes d'or 2006 ».

18 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES MANDRAKES D'OR » POUR LE SPECTACLE DESTINE AUX ENFANTS « MANDRAKE REVELATION 2006 »

Monsieur CAMUS indique que dans le cadre de l'organisation du festival de la magie à Deuil-La-Barre, un spectacle destiné aux enfants « Mandrake Révélation » est organisé et ouvert aux centres de loisirs des communes membres de la Cavam.

Par courrier en date du 3 Mai 2006, l'Association « Les Mandrakes d'Or » a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour ce spectacle qu'elle organise le 4 octobre 2006.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la commission des affaires culturelles, il est proposé d'accorder à l'Association Les Mandrakes d'Or une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,
Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association « Les Mandrakes d'Or » une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) destinée à l'organisation du spectacle destiné aux enfants « Mandrake Révélation ».

19 – LUDOFOLIES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATOUT JEUX POUR L'ANNEE 2006

Monsieur CAMUS rappelle que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire.

L'Association ATOUT JEUX utilise le jeu de société comme support d'actions enrichissant le panel des activités proposées aux habitants de Montmagny et des habitants de la Vallée de Montmorency en étant accessibles à tous, en partenariat avec la commune de Montmagny.

En 2005, la Communauté a attribué 5 000 € pour cette manifestation qui ont permis de structurer et développer le projet de l'association. 1 300 visiteurs ont été accueillis.

Le bilan positif tant sur le plan quantitatif que qualitatif justifie de renouveler l'aide communautaire.

Le budget prévisionnel 2006 des Ludofolies prévoit de reconduire la participation de la CAVAM à hauteur de 5000 euros.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions du partenariat financier entre la CAVAM et l'Association.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,
Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et l'Association,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et l'Association Atout Jeux ;
- 2) OCTROI une subvention de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) pour l'organisation des Ludofolies 2006 qui se dérouleront les 30 Septembre et 1^{er} Octobre 2006,
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

20 – FESTIVAL MUSICAL D'AUTOMNE DES JEUNES INTERPRETES (FMAJI) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FMAJI – ANNEE 2006

La CAVAM est amenée à conduire des actions de soutien aux manifestations culturelles dont le rayonnement communautaire est incontesté, dans l'objectif d'apporter une plus value à l'offre culturelle en matière de « spectacle vivant » par la mutualisation des moyens. A cet effet, la Communauté privilégie les manifestations « clé en main » en s'appuyant sur la logistique offerte par les services des communes lorsque cela est nécessaire.

Le Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes, de renommée internationale, réunit tous les critères susceptibles de répondre à l'intérêt communautaire.

La CAVAM souhaite que ce festival puisse poursuivre dans les meilleures conditions son activité en permettant notamment une programmation des concerts sur l'ensemble du territoire communautaire.

Par délibération n°4 en date du 15/12/2004, il a été décidé de procéder au transfert à la CAVAM du soutien financier direct assumé jusqu'à présent par les communes.

Il s'agit donc et uniquement pour la CAVAM de se substituer à ses communes membres qui versent une subvention au festival, le festival continuant à porter l'organisation et le suivi logistique avec l'aide des communes y compris la ville d'Enghien les Bains.

Le montant de la subvention versé au titre de l'année 2005 était de 73 000 €

Le budget prévisionnel 2006 sollicite une participation de la CAVAM à hauteur de 75 000 euros.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions du partenariat financier entre la CAVAM et le FMAJI.

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation rapportée par M. CAMUS,

Vu le projet de convention à intervenir entre la CAVAM et le FMAJI,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CAVAM et le FMAJI,
- 2) OCTROI UNE SUBVENTION DE SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €) POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL 2006,
- 3) AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

21– VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « 95 EVENEMENT » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL BLUES EN VAL D'OISE 2006

Monsieur CAMUS indique que par courrier en date du 3 janvier 2006, l'Association « 95 Evènement » a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'organisation du 5^{ème} Festival Blues en Val d'Oise qu'elle organise en partenariat avec l'association Loisirs et Culture de Soisy-sous-Montmorency, le Conseil Général du Val d'Oise et l'Adiam 95 durant 5 semaines (du 21 Septembre au 22 Octobre 2006).

Ce festival de dimension régionale s'inscrit comme un évènement culturel incontournable du Département du Val d'Oise en accueillant près de 35 concerts et 185 artistes internationaux et se place aujourd'hui comme le 1^{er} festival de Blues en France.

Devant l'intérêt porté par la CAVAM à cette manifestation et sur proposition de la conférence des Vice Présidents et de la commission des affaires culturelles, il est proposé d'accorder à l'Association 95 Evènement une subvention exceptionnelle de 15 000 €

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré par 51 Voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur PERROT et M. SURIE ne peuvent pas prendre part au vote),

- ◆ DECIDE d'attribuer à l'Association « 95 Evènement » une subvention exceptionnelle et maximale de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) destinée à l'organisation du 5^{ème} festival Bleues en Val d'Oise 2006.
- ◆ PRECISE ici que cette subvention est attribuée sous la réserve du respect par l'ASSOCIATION bénéficiaire des dispositions suivantes :
 - L'Association s'engage au strict respect de la programmation annoncée dans les huit villes de la CAVAM conformément aux contrats fournis.
 - L'association recherchera les subventions et mécénats nécessaires à l'équilibre de son budget sans que la CAVAM soit appelée à combler un éventuel déficit.
 - L'association désignera une personne chargée de rendre compte de ses activités auprès des responsables de la CAVAM.
 - L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
 - L'association fournira dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le bilan moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.
 - Sur simple demande de la CAVAM, l'association communiquera tous ses documents comptables et de gestion relatifs à l'organisation de la manifestation, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CAVAM.

VOIRIE

22 – PARC DE STATIONNEMENT DES TROIS COMMUNES A MONTMAGNY : SIGNATURE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE DU RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU TERRAIN SERVANT D'ASSIETTE AU PARKING

Monsieur LONGCHAMBON indique que la CAVAM doit renouveler son droit à occuper le terrain servant d'assiette au parking communautaire situé aux abords de la gare d'Epinay-Villetaneuse auprès des services de l'Etat propriétaire de l'immeuble.

Les conditions techniques, juridiques et financières sont formalisées conformément aux instructions de l'Etat assisté de l'A.F.T.R.P. dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation précaire, selon les dispositions suivantes :

- La convention prend effet au 15 mai 2006 pour une durée maximale de trois ans.
- La redevance annuelle s'élève à 4 325 € payable d'avance, hors charges locatives.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,
Monsieur LONGCHAMBON, Vice-président, entendu dans son rapport de présentation ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la direction des services fiscaux la convention d'occupation (dont le projet est annexé à la présente) d'un terrain cadastré AM 13 pour 2444 m² sis 283/285 rue d'Epinay à Montmagny affecté à l'usage de parc de stationnement public,
- ACCEPTE de s'acquitter d'une redevance annuelle fixée à QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ euros (4 325 €) payable d'avance au 1^{er} mai de chaque année, hors charges locatives,
- DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération;
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communautaire.

23 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE MARGENCY, D'EAUBONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RUE DES MAQUIGNONS – OPERATION 06ZA02 / 06V07

Monsieur LONGCHAMBON fait part que la rue des Maquignons située sur les communes d'Andilly, de Margency et d'Eaubonne doit faire l'objet de travaux de restructuration.

Voie limitrophe avec la commune d'EAUBONNE, elle est classée d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération VAL ET FORET pour la partie située sur son territoire.

Dans ce contexte, la CAVAM a fait le choix de regrouper certains de ses besoins avec ceux des communes de MARGENCY et d'EAUBONNE et de la communauté d'agglomération VAL ET FORET dans le souci de réaliser à la fois des économies d'échelle et de simplifier la gestion de l'opération à réaliser.

La rue des Maquignons reconnue d'intérêt communautaire fera l'objet de travaux de restructuration pour lesquels la maîtrise d'oeuvre sera assurée par la Direction des Services Techniques de la CAVAM.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 804 000 €HT, soit 961 584 €TTC dont 500 000 €HT pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Les besoins des communes de MARGENCY et d'EAUBONNE, de la communauté d'agglomération Val et Forêt et de la CAVAM ont fait l'objet d'un recensement précis à partir des éléments de voirie et de leurs abords relevant de leur compétence respective. Le détail estimatif des besoins figure en annexe de la convention de groupement.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la CAVAM.

Il revient à la CAVAM de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des entreprises, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La CAVAM gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix de l'entreprise attributaire des marchés.

Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes, Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec les communes de MARGENCY et D'EAUBONNE, et la communauté d'agglomération VAL & FORET pour réaliser des travaux de voirie de la rue des Maquignons située sur les communes d'ANDILLY, MARGENCY et EAUBONNE (entre la rue de l'Egalité à Soisy sous Montmorency et la rue Stéphane Proust à Eaubonne),
2. ACCEPTE LA DESIGNATION de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue des Maquignons et maître d'œuvre de l'opération,
3. ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. AUTORISE Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
5. AUTORISE la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

24 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DEUIL / MONTMAGNY – OPERATION 04P03

La CAVAM est dotée de la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien des parkings près des gares SNCF ainsi que de ses abords reconnus d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du réaménagement des voiries et réseaux de la ZAC de Deuil – Montmagny, l'accès au parking de la gare doit être intégré en fonction des modifications du tracé de l'avenue du Commandant Manoukian et de la rue de la Station ainsi que le traitement du parvis de la gare et le cheminement piétonnier en provenance de la rue Charles de Gaulle, - RD 311 - artère principale des villes de Deuil La Barre et Montmagny.

Le coût global des travaux envisagés est estimé à 504 875 €HT soit 603 830,50 €TTC dont 125 418,06 €HT, soit **150 000 €TTC** pour la part des travaux relevant de la seule **compétence communautaire**. La maîtrise d'œuvre sera assurée en première partie par le bureau d'études B.D.I dans le cadre des missions APS (avant projet sommaire) – PRO (études de projet) et ACT partielle. Les services techniques de la ville de DEUIL LA BARRE assureront les autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre. La commune de DEUIL LA BARRE s'acquittera de l'intégralité des frais et honoraires dus au maître d'œuvre.

Les besoins de la ville de DEUIL LA BARRE et de la CAVAM ont fait l'objet d'un recensement précis à partir des éléments de voirie et de leurs abords relevant de leur compétence respective. Le détail des besoins figure en annexe de la convention de groupement.

Pour cette opération, la conduite du groupement est confiée à la commune de **DEUIL LA BARRE** désignée comme **coordonnateur simple**.

Il revient à la commune de DEUIL LA BARRE de procéder à l'ensemble des opérations de sélection, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.

La commune de DEUIL LA BARRE gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'au choix de l'entreprise attributaire des marchés.

Chacun des membres signera ensuite un contrat de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le marché à passer s'effectuera sur appel d'offres ouvert, tout candidat pouvant remettre une offre.

Il sera attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes, Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de DEUIL LA BARRE pour réaliser les travaux de la dernière phase d'aménagement du parc de stationnement de la gare de Deuil/Montmagny,
2. DESIGNER la commune de DEUIL LA BARRE comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux d'aménagement à réaliser,
3. ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. AUTORISE la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

25 – GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES DE GAULLE A ANDILLY / MARGENCY – OPERATION 05V02 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA CAVAM

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que l'entreprise BOURGEOIS est titulaire des marchés passés en groupement de commandes pour la restructuration de la rue Charles de Gaulle située sur les communes d'Andilly et de Margency.

A ce stade de l'exécution, l'intégration de nouveaux prix sont à prendre en compte pour les prestations prises en charge par la CAVAM, tels que décrits au rapport de présentation du projet d'avenant établi par la Direction des Services Techniques de la CAVAM, maître d'oeuvre de l'opération et joint à la présente note.

	TOTAL €H.T.	TOTAL €TTC
Montant initial du marché portant sur les prestations CAVAM	471 630.58	564 070.17
Montant de l'avenant	21 320.50	25 499.32

nouveau montant du marché	492 951.08	589 569.49
---------------------------	------------	------------

L'incidence financière de l'avenant a pour effet d'augmenter de 4,6 % le montant global HT initial des travaux liés à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération

La passation de cet avenant est soumise au même régime juridique que le marché d'origine : l'autorisation du conseil de communauté est donc nécessaire pour sa conclusion.

Vu la note de présentation ainsi que le projet d'avenant et son rapport de présentation établi en vue de l'exercice du contrôle de légalité,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération portant le montant du marché à 492 951.08 €HT soit 589 569.49 €TTC.
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

TRANSPORTS

26 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 9 AVEC TVO RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE N° 37 CONCERNANT LE SERVICE REGULIER A MONTMAGNY ET COUVRANT LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2006 A AOUT 2007

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'organisation des transports urbains, Monsieur LONGCHAMBON rappelle que la CAVAM s'est substituée à la commune de Montmagny pour l'exploitation conventionnelle avec TVO de la ligne régulière n° 37.

Conclue pour une durée initiale de 5 ans à compter du 23/01/1997, la convention d'exploitation a été prorogée par avenants successifs, le dernier en date n° 8 l'ayant reconduite jusqu'au 31/08/2006.

Celui-ci arrivant à échéance, il convient de souscrire un avenant n° 9 prolongeant de 12 mois supplémentaires l'exploitation de la ligne par TVO, dans la perspective d'une réflexion sur l'organisation des transports collectifs sur le territoire communautaire.

Pour la période du 01/09/2006 au 31/08/2007, la participation prévisionnelle de la CAVAM est fixée à 73 144,33 €HT (soit une augmentation de 4,5 %), avant régularisation au regard du réel 2006 et 2007.

La passation de cet avenant est soumise au même régime juridique que la convention d'exploitation initiale : l'autorisation du conseil de communauté est nécessaire pour sa conclusion.

Vu le projet d'avenant proposé par TVO agissant en qualité d'exploitant et vu la note de présentation ,
Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet d'avenant n° 9 annexé à la délibération prorogeant la convention initiale jusqu'au 31/08/2007 et fixant la participation prévisionnelle de la CAVAM à **73 144.33** € HT pour la période du 01/09/2006 au 31/08/2007,
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

URBANISME

27 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Madame EUSTACHE-BRINIO indique que la ville de Montmagny a engagé une procédure pour l'établissement de son Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a été arrêté lors du conseil municipal du 26 janvier 2006. Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée, le Conseil Communautaire est invité à émettre son avis.

Présentation

Située à l'est de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, la ville se situe au carrefour de réseaux de communication et au cœur des secteurs stratégiques du nord de l'agglomération parisienne, définis par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France.

Le territoire est bordé en limite Nord Est par la RN 1 et au sud par la RD 928. Deux gares ferroviaires complètent ces dessertes et relient la ville à la Gare de Paris Nord en passant par les pôles d'Epinaux-Villetaneuse et de Saint-Denis.

Projet d'aménagement et de développement durable

4 grandes orientations ont été définies :

- **Favoriser le renouvellement urbain et la diversité de l'habitat**, par la structuration de l'axe urbain Nord/Sud, et par le renforcement des pôles de centralité du centre-ville et du secteur des Trois Communes, mais aussi en répondant aux besoins des populations spécifiques, par la création d'une aire de sédentarisation pour les gens du voyage, ainsi que la réservation d'un secteur pour un programme de résidence étudiante.
- **Assurer la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager**, en renforçant la structuration et la protection des espaces verts publics, notamment le domaine de la Butte Pinson, en donnant aux vergers en friche une vocation pour les requalifier, en contribuant à la valorisation du patrimoine paysager magnymontois, et en valorisant le traitement urbain et paysagers des voies publiques.
- **Contribuer au développement du tissu économique magnymontois**, en favorisant la requalification du parc d'activités économiques de Saint-Leu, en favorisant le développement d'un micro pôle commercial route de Calais, et en permettant l'extension du pôle commercial des Sablons.
- **Améliorer les conditions de circulation**, par la réalisation de la déviation de la RD 311 vers la RD 928 par l'Ouest du centre ville, et la création de nouvelles voiries et liaisons douces entre les opérations d'aménagement d'ensemble à créer et le tissu urbain existant

Observations relatives au règlement concernant le Parc Technologique de Montmagny.

Dans l'objectif du projet d'aménagement du Parc Technologique de Montmagny, plusieurs modifications doivent être apportées au règlement de la Zone UI. Celles-ci sont listées dans le tableau joint à la présente délibération.

Considérant le projet de territoire transmis par la commune et ses orientations générales,

Considérant les observations relatives au règlement de la Zone UI couvrant le Parc Technologique de Montmagny,

Après avoir entendu Madame EUSTACHE-BRINIO dans son rapport de présentation,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU de la Ville de Montmagny sous réserve que soient prises en compte les demandes de modifications du règlement de la Zone UI.
- SOLLICITE, dans le cadre du projet communautaire d'aménagement du Parc Technologique de Montmagny, plusieurs modifications à apporter au règlement de la Zone UI telles que présentées en séance et annexées à la délibération.

28 – OPERATION TANGENTIELLE « NORD » - CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Président présente le dossier.

Saisi pour avis le 22 Juin 2006 sur le dossier de concertation préalable à l'enquête d'utilité publique de l'opération TANGENTIELLE-NORD, le Conseil de Communauté réuni le 28 Juin 2006 :

- S'ETONNE de la précipitation de cette démarche requérant un avis pour le 15 Juillet 2006, délai de rigueur,
- S'ETONNE et SOULEVE le risque de vice de forme de l'absence de la ville de Montmagny dans les collectivités dont l'avis est sollicité,

- RAPPELLE son attachement au projet de « TANGENTIELLE NORD » propre à désenclaver in-fine cette partie de la Vallée de Montmorency en direction des bassins d'emploi de Roissy Charles de Gaulle et de Cergy-Pontoise,
- RAPPELLE son attachement à ce que cette opération se réalise dans le plus strict respect des contraintes environnementales pour les populations riveraines situées sur Montmagny et Deuil la Barre.
- DEMANDE que soit particulièrement étudié l'interconnexion avec la ligne SNCF Paris Nord au droit de la gare d'Epinay-Villetaneuse, tant pour les passagers que pour l'accès à ces gares,
- DEMANDE que cette opération n'hypothèque pas le projet de revitalisation du Parc Technologique de Montmagny lié notamment aux disponibilités foncières offertes par les terrains, propriété de RFF,
- DEMANDE que ce projet s'accompagne dans ce quartier d'une démarche qualitative pour assurer au mieux le rétablissement des circulations pour le franchissement de cette ligne (RD 928 – passage souterrain Rue Jules Ferry) et n'hypothèque pas l'activité commerciale située à proximité de la gare d'Epinay-Villetaneuse.

SOUS CES RESERVES,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'engagement de la concertation préalable à l'enquête d'utilité publique.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

Le Secrétaire de Séance,

Luc STREHAIANO

Le Président,

Jean-Claude NOYER